

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Depuis quelque temps la presse française et étrangère se préoccupe à bon droit de la situation monétaire toute nouvelle qui résulte, en Europe, de l'immense production des mines d'or et du développement merveilleux des établissements de crédit. En Angleterre, en France, en Allemagne, le numéraire fait défaut, et l'argent surtout semble rapidement disparaître. Nous avons vu la Banque de France dépenser de fortes sommes pour maintenir sa réserve métallique incessamment ébréchée, et l'on sait que partout abonde et circule en grandes masses le papier. En Hollande et en Belgique, on a déjà cherché à remédier à cet inconvénient, en déclarant la monnaie d'argent seule reconnue comme ayant cours légal et officiel, l'or n'étant plus considéré par les deux Etats que comme une valeur sujette à toutes les conditions d'une simple marchandise. Depuis peu la Banque de Bruxelles vient de sanctionner ce principe, en n'acceptant l'or présenté à sa caisse qu'après avoir imposé une perte de vingt centimes par chaque somme de cent francs. C'est toute une révolution monétaire qui commence.

Il paraît que le gouvernement de l'Empereur n'est pas sans se préoccuper de cette question importante, avec la sollicitude patiente mais énergique qu'on lui connaît. Une commission composée d'économistes, de financiers et d'administrateurs expérimentés, travaille activement, dit-on, sous la haute direction du ministre des finances, pour éclairer toutes les faces de cette nouveauté incroyable jusqu'ici que l'or, toujours favorisé d'une prime jusque-là, cède ou est sur le point de céder ce précieux avantage à l'argent. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter des effets exceptionnels que nous énumérons, au point de vue particulier de la France. Quand le moment sera venu, lorsque le besoin de mesures administratives sera reconnu, nul doute que toutes les nécessités ne soient immédiatement satisfaites; mais cela ne doit pas nous empêcher de voir ce qui se passe au dehors.

A Francfort, par exemple, l'un des plus grands

marchés monétaires de l'Europe, la rareté d'espèces monnayées est, en ce moment, peut-être plus sensible que sur tout autre en Allemagne. On ne rencontre dans la circulation qu'une variété infinie de papier de tout origine et de toutes couleurs, émis par les administrations de chemins de fer et par les nombreuses banques créées sous plusieurs dénominations, dans la plupart des petits Etats de la Confédération germanique. Les paiements du grand et du petit commerce se font presque exclusivement aujourd'hui en papier-monnaie, ce qui, en faisant disparaître de plus en plus les écus sonnants, a eu pour effet inévitable d'y faire affluer des autres pays allemands une masse de billets au porteur tout-à-fait inconnus. Afin de mettre une digue à ce débordement de papier-monnaie étranger, plusieurs des principales maisons de banque de la ville ont dû convenir entre elles qu'elles ne recevraient plus en paiement qu'un certain appoint limité de ce papier.

Les financiers sont généralement d'accord sur ce point; c'est que la situation du marché monétaire est principalement le résultat de la création d'un trop grand nombre d'institutions de crédit et de banques sur actions dans tous les pays allemands. Ces institutions, dans le désir de faire fructifier les capitaux de leurs actionnaires, sont obligées d'étendre le cercle de leurs opérations à une foule d'entreprises, au moins éventuelles. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Londres, 20 septembre. — Le *Morning-Post* annonce que les ambassadeurs d'Angleterre et de France près la cour de Naples sont rappelés. Les deux Puissances envoient quatre vaisseaux de ligne avec le nombre voulu de frégates. C'est par l'intermédiaire de ces forces navales que les communications auront lieu avec le roi.

» Jusqu'à l'arrangement des affaires à Naples, les autres questions italiennes restent indécises. »

Une deuxième dépêche analyse l'article publié par le *Morning-Post*, sur la rupture avec Naples, et annonce cette rupture d'une manière moins affirma-

tive. Voici du reste d'après cette deuxième dépêche de Londres, le résumé de l'article du *Post* :

« Le *Morning-Post* représente le rappel de l'ambassade anglaise à Naples et l'apparition de forces navales anglo-françaises dans les parages napolitains comme des faits probablement imminents. »

« Madrid, 20 septembre. — Les grandes manœuvres militaires auront lieu du 25 au 30 de ce mois.

Le chemin de fer d'Aranjuez vient d'être le théâtre d'une terrible catastrophe. Cinq personnes ont péri. »

« Marseille, dimanche 21 septembre. — Le *Tage* apporte des nouvelles de Constantinople allant jusqu'au 11. Elles annoncent que l'Autriche veut prolonger son occupation des Provinces danubiennes jusqu'au mois de novembre. Le bruit aurait même couru que le cabinet de Vienne songerait à augmenter son armée d'occupation de 20,000 hommes. En attendant, la Turquie interdit aux émigrés roumains leur rentrée sur le territoire des Principautés. Alexandre Paléologue, fils du banquier résidant à Paris, a été retenu à Routschouk. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

Un horrible accident a jeté la consternation dimanche dernier, parmi les habitants de la rue de la Chouetterie. Le sieur S..., camionneur, déchargeait une voiture de roulage. Il attirait à lui et avec peine de gros ballots, tout-à-coup la corde de l'un d'eux, qu'il tenait, s'est rompue et le malheureux est tombé de sa voiture à la renverse. Dans cette chute, le crâne en frappant sur le pavé s'est fendu; la mort a été instantanée.

S... laisse une femme et un enfant.

Le même jour, un étranger, descendu dans un hôtel du Pont-Fouchard, a été frappé d'apoplexie au moment de se mettre à table.

Le 14 septembre courant, a eu lieu, à Vihiers, le concours de labourage et d'animaux domestiques que donne, chaque année le Comice agricole de notre arrondissement.

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

XV. — CE QUE SIMONNET FIT DE BEL-KADI ET DU CHAOS.

Le sergent était parfaitement préparé à une surprise; mais, en reconnaissant le jeune Kabyle, il recula de deux pas.

Bel-Kadi se prit à rire.

— C'était donc bien vrai, murmura-t-il en examinant les deux prisonniers, vous aviez formé le projet de fuir?

— Et pourquoi pas? répondit effrontement Simonnet.

— Cette nuit?...

— Le plus tôt possible.

— Le chaos ne m'a pas trompé!...

— Ah! c'est lui qui vous a dit...

— Et qui donc?

— Je m'en souviendrai... et si jamais il me tombe sous la patte!...

— Assez!... interrompit Bel-Kadi d'un ton impérieux; le chaos a fait son devoir, et, quand à vous deux, Mohammed revient demain, et jusque-là je réponds de vous; vous allez me suivre.

Le sergent fit une grimace: le danger était imminent, le retour de Mohammed leur présageait une mort certaine; à aucun prix il ne voulait quitter cette chambre, où il espérait encore que Meryem viendrait les chercher.

— Où voulez-vous donc nous mener? demanda-t-il à Bel-Kadi.

— Que vous importe?... répondit ce dernier.

— Il m'importe beaucoup... mon compagnon est souffrant, et je craindrais...

Bel-Kadi eut un geste d'une sombre énergie.

— Demain, votre compagnon et vous, vous ne souffrirez plus! dit-il d'un accent plein de menaces.

Simonnet eut comme un éclair dans les yeux.

— Diable!... murmura-t-il en jetant un regard inquiet sur le Kabyle; êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez là?

— Parfaitement sûr.

— Ainsi nous sommes condamnés?

— Depuis que Mohammed a appris que vous apparteniez au corps des zouaves.

— Et il n'y a plus aucun espoir?

— Aucun.

— Et nous mourrons demain?

— A moins que vous ne mouriez cette nuit.

Simonnet fit un geste furtif à Henry, et se redressa de toute sa hauteur.

— Savez-vous, poursuivit-il alors d'une voix plus ferme et en prenant une attitude plus résolue, que votre démarche, à cette heure, dans ce quartier, chez deux condamnés à mort, me semble pour le moins très-impudente?

— Comment cela?

— Vous êtes l'ami de Mohammed?

— Sans doute.

— A part le chaos, que l'on pourra repincer, vous êtes seul à connaître notre projet d'évasion.

— Eh bien?

— Eh bien... si nous ne voulions pas mourir cette nuit, cependant; s'il nous prenait fantaisie de vivre jusqu'à demain et de mettre à exécution notre projet d'évasion, croyez-vous, maître Bel-Kadi, qu'il nous serait bien difficile de nous débarrasser de vous?...

Pendant que le sergent parlait, Henry s'était dirigé vers la porte, et, le dos appuyé contre la serrure, la main armée d'un pistolet, il attendait.

Bel-Kadi comprit qu'il s'était fourvoyé: toutefois il fit bonne contenance, et chercha encore à donner le change à ses adversaires, en leur faisant croire que quelques hommes l'attendaient dans la rue.

— Eh bien, si cela est, nous le verrons bien! repartit le sergent; après tout, si nous devons mourir demain de la main de vos bourreaux, je préfère encore m'en aller tout de suite... Seulement, avant de partir, j'essaierai de me faire une compagnie pour le voyage...

Simonnet avait tiré son pistolet de sa ceinture, et il allait diriger le canon contre Bel-Kadi, quand ce dernier se déroba tout-à-coup à son adversaire, tira vivement un poignard de dessous son bornous, et, se pré-

A dix heures du matin, M. le Sous-Préfet, M. le Maire de Vihiers, les membres du Comice, précédés par la musique de la ville et suivis d'une affluente considérable de spectateurs, se rendaient sur le champ désigné pour le concours. Le temps, qui avait été mauvais la veille, menaçant dans la matinée, était alors magnifique, et le soleil le plus brillant éclairait cette solennité agricole.

A midi, les laboureurs entraient en lice; les animaux étaient rangés, par catégories, dans un pré contigu au champ du labour, et les différents jurys chargés d'apprécier le mérite des concurrents commençaient leur examen.

Après une heure et demie d'un labourage pénible, par suite de la composition argileuse du sol et de la sécheresse, un roulement de tambour en a annoncé la fin.

Les jurys ayant ensuite apporté leur travail, la distribution des primes a été faite par une Commission du concours, présidée par M. le Sous-Préfet.

Vingt-huit primes ont été données aux laboureurs et éleveurs de diverses races de bestiaux; les moutons et les porcs ont fait défaut, on ne se livre que très-pen à l'élevage de ces animaux dans le canton de Vihiers.

Le Comice, voulant répandre l'usage des instruments d'agriculture perfectionnés, a ensuite vendu aux enchères:

1° Une charrue anglaise de Howard, renommée par le léger tirage qu'elle occasionne aux bêtes de trait et dont l'épreuve avait été faite avec succès;

2° Un trieur de grains de Vachon, excellent instrument pour épurer les blés de semences;

3° Une baratte améliorée pouvant rapidement faire le beurre, au moyen d'un mécanisme.

Le concours étant terminé, un banquet a été organisé où ont pris place MM. le Sous-Préfet, les Membres du conseil municipal de Vihiers, le Juge de paix, les Membres du Comice, les Lauréats du concours de labourage, etc.

Vers la fin du dîner, un toast a été porté par M. le Sous-Préfet, à S. M. l'Empereur, à la famille impériale.

Ensuite, M. le comte Méry de Contades, membre du conseil général pour le canton de Vihiers, du Comice agricole, a proposé un toast en l'honneur des habitants du canton de Vihiers, et s'est exprimé en ces termes:

« Aux Cultivateurs et Habitants du canton de Vihiers!

» Actifs et intelligents, favorisés par la tranquillité dont nous jouissons, les habitants du canton de Vihiers se livrent avec succès à l'agriculture, principale source de toutes les richesses sociales. Ils fécondent leur sol par un travail courageux et assidu, choisissent avec discernement les meilleures semences, les meilleurs engrais, profitent du perfectionnement des instruments aratoires et de l'art d'en faire usage; aussi leurs produits agricoles sont abondants et généralement d'une qualité supérieure. Nous venons de voir dans ce concours agricole qu'ils élèvent et améliorent considérablement les diverses espèces de bestiaux. Leur chef-lieu est devenu une ville, de simple village qu'il était encore il y a quelques années, et tout nous annonce que sous l'administration éclairée et vivifiante de son maire,

M. Besnard-Gagnier, la ville de Vihiers deviendra de plus en plus importante.

» En résumé, tout est en progrès dans notre beau et intéressant canton.

» Honneur et prospérité aux habitants du canton de Vihiers! ils sont dignes d'estime par leurs habitudes laborieuses, par leur moralité, par leurs sentiments religieux; ils méritent l'aisance qui se répand parmi eux, par l'énergie, l'entendement de leurs travaux, dont elle est le résultat.

» Comme leur conseiller général, je leur suis dévoué de corps et d'âme, je les aime et c'est avec bonheur que je leur exprime ma reconnaissance, pour les témoignages de sympathie dont ils daignent m'honorer.

» Les habitants de la ville de Vihiers prouvent aujourd'hui, par l'accueil brillant et cordial qu'ils font au Comice agricole de Saumur, qu'ils apprécient les avantages de ce Comice, si bien, si utilement dirigé par son honorable président M. Du Baut.

» Notre canton reçoit aujourd'hui un puissant encouragement dans l'empressement des populations et des principales notabilités du pays à se rendre à son concours agricole, dans la présidence de notre Sous-Préfet M. O'Neill de Tyrone, dont l'administration nous est si favorable. Nous le voyons avec applaudissement et satisfaction justement récompensé par la décoration de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, de ses bons services, du beau dévouement dont il a fait preuve dans la catastrophe des inondations.

» Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer un toast collectif qui trouvera dans vos cœurs le retentissement le plus sympathique.

» A Monsieur le Sous-Préfet, aux Cultivateurs et Habitants du canton de Vihiers. »

Divers toasts ont été portés par M. Du Baut, président du Comice, M. le Maire de Vihiers, M. de la Martinière, vice-président.

Le dîner étant terminé, tous les assistants se sont rendus sur la place de Vihiers, où des réjouissances publiques avaient été organisées en l'honneur du concours, par les soins de l'administration municipale de la ville; un beau feu d'artifice a terminé la soirée.

Les habitants de Vihiers et des environs conserveront longtemps le souvenir de cette belle fête, et les membres du Comice celui de l'accueil bienveillant fait au concours, par la population entière de la ville et du canton.

Du BAUT.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 1^{er} septembre 1856.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

Messieurs,

Le Comité consultatif d'hygiène publique, consulté à ce sujet par M. le ministre de l'agriculture, a déclaré que l'emploi des grains *ergotés* dans l'alimentation présente de sérieux dangers. Il importe donc de recommander aux consommateurs et à tous ceux qui se livrent au commerce et à la manipulation des grains, de s'appliquer à reconnaître les caractères qui permettent de distinguer la présence de l'*ergot* dont l'existence dans le seigle et même le froment a été signalée particulièrement cette année.

L'arrêté ci-après, auquel je vous prie de donner

la plus grande publicité, a pour objet de joindre des prescriptions prohibitives et une sanction pénale à la défense de moudre et de vendre des grains *ergotés*. Il faut observer, toutefois, que, suivant la remarque du Comité consultatif d'hygiène, cette défense doit être tempérée en ce sens que le triage des épis *ergotés* peut n'être pas absolument complet, et que la saisie pratiquée avec trop de rigueur ne serait pas justifiée, puisque le mélange de l'*ergot* à la farine et au pain n'est nuisible que dans certaines proportions. Il serait bon, d'ailleurs, ne fût-ce que pour stimuler l'attention des petits cultivateurs de les instruire de la valeur de l'*ergot*, qui peut être vendu à un assez bon prix aux droguistes et aux pharmaciens pour les usages médicaux, et de leur faire connaître qu'ils ont ainsi un double avantage à le séparer du bon grain et à le recueillir.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, VALLON.

ARRÊTÉ.

Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 27 mars 1851 tendant à la répression de certaines fraudes dans la vente des marchandises;

Considérant que la présence de l'*ergot* signalée cette année sur certaines contrées dans le seigle et même le froment, constitue un danger sérieux pour la santé publique;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est interdit de moudre ou de mettre en vente des grains contenant de l'*ergot*.

Art. 2. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément à celles de la loi du 27 mars 1851, et de l'article 423 du Code pénal.

Angers le 5 septembre 1856.

VALLON.

A MM. les sous-préfets et maires du département.

« Messieurs,

La Commission spéciale instituée pour procéder à la répartition des sommes provenues des souscriptions ouvertes en faveur des familles des militaires et marins morts à l'armée d'Orient, a décidé qu'un dernier délai, fixé au 1^{er} octobre prochain, serait accordé aux familles qui n'ont pas encore produit les justifications exigées pour être comprises dans cette répartition.

Je vous prie, Messieurs, de porter immédiatement cette décision à la connaissance de vos administrés. Je prie particulièrement MM. les maires d'envoyer sans retard, à la sous-préfecture de leur arrondissement et directement à la préfecture pour l'arrondissement d'Angers, les nouvelles demandes qui pourront leur être remises, après les avoir instruites conformément aux dispositions de la circulaire du 3 août 1855, insérée au n° 20 du Recueil administratif, page 136.

A ces demandes devra toujours être jointe une pièce justificative du décès des militaires qui y auront donné lieu.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, VALLON. »

cipitant sur le sergent, lui en plougea la lame dans la poitrine.

Henry poussa un cri et sauta à la gorge de Bel-Kadi.

Heureusement la pointe du poignard seule avait pénétré dans les chairs; le sergent avait l'habitude de ces sortes de luttes; il prévint le coup, et la blessure qu'il reçut déchira à peine son burnous.

En une minute, Bel-Kadi fut terrassé, et Simonnet lui appliqua froidement la bouche de son arme sur le front.

— Qu'allez-vous faire? s'écria Henry à cette vue.

— Vous le voyez bien... répondit Simonnet.

— Vous voulez le tuer?

— Je n'en ai peut-être pas le droit?

— Je ne dis pas cela; mais il y a beaucoup d'imprudence à tirer ainsi un coup de pistolet au milieu de la nuit... des passants pourraient entendre, des voisins pourraient venir, et...

— C'est pardieu vrai!... fit le sergent, devenu pensif et soucieux.

— Sauf meilleur avis, je crois qu'il vaut mieux le mettre dans l'impossibilité de nous nuire.

— C'était bien mon intention.

— Mais d'une autre manière.

Le sergent parut réfléchir un moment; puis il se frappa le front comme s'il eût été poussé par une idée subite.

— J'ai trouvé! dit-il avec vivacité.

— Quoi donc? demanda Henry.

— Un moyen excellent.

— Mais encore...

— Le silo!

— Comment cela?

— Vous allez voir...

Simonnet garotta énergiquement les pieds et les mains du Kabyle avec son turban et celui d'Henry, et, quand il se fut assuré qu'il ne pouvait faire aucun mouvement, il le roula jusqu'à l'ouverture du silo, dans lequel il le poussa du pied.

Bel-Kadi rendit un gémissement en tombant.

— Bonne nuit!... fit le sergent en riant; et maintenant il ne s'agit plus que de lui couper la retraite.

Il se mit aussitôt, aidé de Henry, à replacer les planches qui fermaient le silo, et, cela fait, ils y roulèrent un meuble assez lourd pour présenter une résistance convenable.

— Voilà ce que c'est!... fit le sergent dès que l'opération fut terminée; seulement je pense qu'il serait adroit de ne pas rester longtemps ici.

— Et si Meryem ne venait pas? objecta Henry.

— Nous nous passerions de Meryem.

— Cependant...

— D'ailleurs, interrompit Simonnet, à vous parler franchement, toute cette histoire de chaos me semble port louche à présent, et, entre nous, je ne pense pas

qu'il faille accorder trop de confiance à la bohémienne.

— Ah! vous la calomniez.

— Nous verrons cela.

— Meryem nous est dévouée...

— C'est possible.

— Elle ne demande qu'à nous sauver.

— Je le veux bien.

— Elle a été trahie comme nous, et peut-être qu'en ce moment elle porte elle-même la peine des sympathies qu'elle nous a témoignées.

— Soit!... tout cela s'éclaircira; mais si vous voulez m'écouter, nous n'attendrons pas plus longtemps... nous connaissons assez le sentier de l'Oued, il fait un clair de lune qui vaut le soleil de certains jours, n'hésitons pas davantage, et partons.

— Sans l'attendre?...

— C'est mon avis.

— J'avoue que cela me coûte.

— Songez que Mohammed reviendra demain.

— C'est vrai.

— Et que nous n'avons plus à nous que cette nuit.

— Vous avez raison.

— Partons-nous?

— Ma foi!... à la grâce de Dieu... partons.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Un rapporteur de la quatrième commission expose que M. le Préfet a porté au sous-chapitre 18, art. 5 du projet de budget par lui présenté, une somme de 6,000 fr. pour subvenir à l'organisation du service des médecins cantonaux.

L'allocation de ce crédit se rattache à une combinaison proposée par M. le Préfet pour l'organisation dans les campagnes du service médical destiné à venir au secours des malades indigents.

Le département serait divisé en 85 circonscriptions médicales comprenant les 374 communes rurales; chaque circonscription se composerait ainsi d'un petit nombre de communes.

Les secours y seraient donnés par le concours de 97 médecins recevant une faible rétribution de 150 f. chacun, et auxquels serait confiée la distribution de médicaments gratuits ou livrés à prix réduits.

Une somme de 30,000 fr. serait nécessaire pour l'organisation de ce service.

Il y serait pourvu au moyen :

1° D'une somme de 1,000 fr. promise par le Ministre de l'intérieur.

2° De la somme de 6,000 fr. demandée au département.

3° D'une somme de 23,000 fr. qui serait obtenue des communes et prélevée sur la taxe des chiens, nouvel impôt qui ne peut encore avoir reçu aucune affectation spéciale aux budgets communaux.

Cette somme de 30,000 fr. se diviserait en deux parts :

15,000 fr. seraient affectés à la rétribution des médecins désignés ;

15,000 fr. à l'acquisition de médicaments.

Un règlement préparé avec beaucoup de soin par M. le Préfet et joint au dossier, assure les détails et l'exécution de l'organisation du service.

La combinaison proposée consiste, comme on le voit, à faire distribuer des médicaments gratuitement ou à des prix réduits par l'intermédiaire de médecins subventionnés, chargés de donner leurs soins aux malades indigents dans certaines circonscriptions médicales déterminées.

La quatrième commission a cru devoir scinder les deux moyens de secours proposés et examiner séparément ce qui concerne :

1° La distribution de médicaments gratuits ou à des prix réduits dans les communes rurales.

2° La subvention de médecins désignés pour les circonscriptions médicales déterminées.

Quant à la distribution de médicaments gratuits ou à prix réduits, la commission y donne une entière adhésion.

Mais en ce qui concerne la subvention de médecins spécialement désignés pour des circonscriptions médicales déterminées, elle la repousse énergiquement.

En fait, suivant elle, il ne paraît pas que dans le département de Maine-et-Loire, les malades indigents soient jamais restés sans secours et sans soins de la part des médecins; qu'il ne sera pas démontré que ces secours ont fait défaut; il n'y a nul motif pour revenir sur les précédentes décisions du Conseil qui ont repoussé l'organisation des médecins cantonaux dans le département, non pas seulement à raison de l'extension de la circonscription cantonale, au besoin de laquelle un seul médecin n'eût pu suffire, inconvenient qui n'existerait plus dans la combinaison projetée, mais parce qu'en dehors de la question de fait et de circonscription, il se rencontre une question de principe de la plus haute importance.

Il y a un danger considérable à substituer la charité légale et subventionnée à la charité gratuite et spontanée. Tandis que la charité privée n'inspire que de bons sentiments à l'assisté, la charité légale développe les exigences, fait naître le plus souvent l'aigreur, à raison de l'impuissance de les satisfaire, et le mal se rencontre où l'on cherchait le remède.

Le pauvre malade, s'il s'adresse au médecin payé, quelque soit la faiblesse de la subvention, considérera l'assistance comme une dette. Qu'arrivera-t-il, si elle se fait attendre? D'une autre côté, n'est-il pas à craindre que la désignation d'un médecin subventionné pour une circonscription déterminée, ne prive le pauvre malade du secours que sans cela, le médecin voisin se fût empressé de lui donner. Il ne faut pas enlever à notre département l'avantage et le mérite de la charité privée pour l'exposer aux empiètements de la charité légale, et d'ailleurs quel encouragement le médecin pourra-t-il trouver dans une faible subvention de 150 fr. ?

En conséquence, la commission propose de rejeter toute allocation pour subvention à des médecins désignés dans des circonscriptions médicales déterminées.

Elle adhère au contraire complètement à la distribution de médicaments gratuits ou à prix réduits dans les communes rurales, et elle est d'avis de mettre à cet effet une somme de 3,000 francs pour cette destination, à la disposition de M. le Préfet, en l'invitant toutefois à ne donner à cette distribution aucun caractère officiel, et à employer ces fonds, autant que possible, pour encourager les communes à s'imposer des sacrifices individuels à l'effet d'atteindre le même but.

M. le Préfet répond que jamais dans les communes rurales les pauvres malades ne sont privés des soins et des conseils qu'ils pourraient obtenir du concours des médecins; que s'il est vrai que la charité privée et spontanée ait fait beaucoup, il faut reconnaître aussi qu'il y a d'affligeantes lacunes et qu'il existe encore bien des communes pauvres, où les malades indigents restent dans le plus grand abandon; qu'il ne s'agit nullement de substituer l'assistance légale et subventionnée à l'assistance charitable et spontanée, mais de les faire concourir au même but, suivant la nature des besoins et la différence des situations; qu'il est fort difficile d'organiser dans les campagnes la distribution des remèdes, sans le médecin; comment, en effet, et entre les mains de qui établir les dépôts de médicaments? que la combinaison qu'il propose a déjà été expérimentée. — Le département de la Loire-Inférieure a adopté des mesures analogues, il ne faut pas que notre département reste en arrière et que les campagnes soient déshéritées de ces secours organisés qui se rencontrent dans les villes; que là on voit co-exister tout à la fois la charité légale et la charité privée, et le pauvre reçoit les bienfaits de l'une et de l'autre; qu'il ne s'agit, du reste, nullement de créer, par une sorte d'organisation publique, le droit à l'assistance médicale. Le maire, le curé et le bureau de bienfaisance, dresseraient la liste des plus nécessiteux et leur indiqueraient, en cas de maladie, où ils pourraient plus particulièrement trouver des secours et des remèdes.

M. le Préfet rappelle au Conseil que bien des objections s'étaient élevées aussi contre les mesures par lui proposées pour l'extinction de la mendicité, et que cependant on ne peut méconnaître que de bons résultats n'aient été obtenus.

Il insiste pour le maintien de l'allocation demandée.

Un membre du Conseil demande à M. le Préfet comment il obtiendra des communes la somme de 23,000 fr. jugée nécessaire; sera-ce une dépense facultative ou obligatoire? Les communes peuvent se diviser en deux catégories: celles qui ont des ressources et celles qui n'ont rien. Dans les premières, les secours existent, la combinaison proposée est inutile. Pour les secondes, elle sera impossible à défaut de ressources. Il proposerait de mettre à la disposition de M. le Préfet une somme de 2,000 francs pour être distribuée aux communes pauvres et appliquée au soulagement des malades indigents.

Une autre membre du Conseil repousserait l'ensemble de la combinaison proposée, parce que les deux moyens de secours se lient l'un à l'autre; il ne conclut cependant pas au rejet de la somme demandée pour distribution de médicaments gratuits ou à prix réduits, mais il voudrait que la distribution de ces remèdes fût confiée aux sœurs de charité. Là se trouve une organisation toute faite; bornez-vous, dit-il, à aider la charité privée et vous en complèterez les bienfaits.

On objecte que c'est précisément parce que les deux moyens se lient l'un à l'autre qu'il ne faut pas les scinder; — qu'on est d'accord qu'il n'y a qu'une chose à faire; qu'il est certain que la charité privée ne peut suffire à toutes les misères, et que si elle est excellente, la charité légale a aussi sa valeur; que la question des médicaments n'est pas tout; qu'il faut aussi pourvoir à ce que les soins des médecins ne fassent pas défaut; qu'une somme de 6,000 francs seulement est demandée par M. le Préfet et qu'il y a lieu d'accorder en entier cette faible allocation.

Divers modes de distribution de médicaments gratuits ou à des prix réduits sont ensuite proposés.

Le rapporteur de la commission insiste seulement en son nom pour le rejet de toute subvention à des médecins désignés. Quant aux médicaments, la quatrième commission est d'avis de mettre purement et simplement à la disposition de M. le Préfet une somme de 3,000 fr. pour la distribution de ces médicaments.

M. le Préfet déclare que si une somme de 3,000 francs est mise à sa disposition, il essaiera d'agir sans le concours de médecins subventionnés.

Après cette discussion, la proposition de la commission tendant au rejet de toute allocation pour subventionner des médecins désignés dans des circonscriptions déterminées, est mise aux voix et adoptée.

Le Conseil vote, conformément à l'avis de sa 4^e commission, le crédit de 3,000 fr. pour être employé par M. le Préfet en distribution de médicaments gratuits ou à prix réduits dans les campagnes. (La suite au prochain numéro.)

Pour la chronique locale :

P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 22 septembre. — « Voici les nouvelles de Constantinople, du 13, qu'apporte le *Sinai* :

« L'escadre de l'amiral Lyons a reçu par le télégraphe l'ordre de rester, par suite de l'incident relatif à Bolgrad et à l'île des Serpents. Quelques bâtiments français arriveront bientôt. Les troupes autrichiennes resteront dans les Principautés par les mêmes motifs.

« Le *Journal de Constantinople* raconte qu'un grave conflit s'est élevé, le 8, à Trebizonde. Des bateliers turcs ont arraché le pavillon d'un navire russe marchand, et ont jeté les matelots russes à la mer. Le Consul de Russie exige la destitution du capitaine du port, une indemnité et que les bateliers turcs reçoivent la bastonnade. Le Divan informe sur cette affaire.

« Une partie de la Garde impériale ottomane a été embarquée pour l'Herzégovine. La Porte déclare qu'elle fera respecter ses droits dans le Monténégro qui fait partie intégrante de son empire. — Ilavas.

COLLÈGE DE SAUMUR.

Par arrêté ministériel, les écoles primaires supérieures annexées aux lycées et aux collèges de l'Empire prennent la dénomination de cours spéciaux primaires dont les maîtres sont assimilés pour le rang et pour le titre aux autres professeurs de ces établissements.

Les parents qui destinent leurs enfants à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, au notariat, etc., trouveront dans la nouvelle organisation de l'enseignement spécial primaire des avantages incomparables.

Quant au Collège de Saumur, dont la bonne réputation s'étend chaque jour, on peut être certain que rien n'y sera négligé pour donner un égal élément de succès aux deux degrés d'instruction qui vont marcher de front, établis l'un et l'autre sur des bases solides qui ne laisseront plus rien à désirer.

Chaque cours spécial primaire sera divisé en deux sections et dirigé par un maître particulier pour toutes les branches de l'enseignement.

Le premier cours restera confié à M. Détriché, qui avec le Principal aura aussi la haute surveillance des cours intermédiaires confiés à des maîtres choisis parmi les élèves de l'École normale d'Angers.

Le troisième cours formera une petite classe élémentaire préparatoire où les jeunes enfants seront reçus depuis l'âge de sept ans accomplis, et seront l'objet des soins les plus assidus de la part de l'administration.

Un programme d'enseignement sera réglé à l'usage de chacun de ces cours gradués, et pour éviter le trop grand nombre, si funeste aux progrès de tous, chaque section sera composée de vingt élèves seulement, sans aucune autre admission, quand les cadres se trouveront remplis.

M. l'Aumônier qui réside au Collège continuera à prodiguer ses soins à tous les enfants admis dans l'Établissement.

Les prix, pour les différents cours de l'instruction primaire et pour la classe de huitième, sont considérablement diminués, ils sont établis ainsi qu'il suit :

Prix de la pension, par an	400 fr.
Prix de la demi-pension, par an.	200
Prix de l'externat pour les cours supérieurs, par mois.	5
Prix de l'externat pour la petite classe préparatoire, par mois	4

Nota. — Rien n'est changé pour les autres conditions établies dans le prospectus du Collège, et les prix pour l'instruction secondaire ne subissant aucune modification, les frais d'enseignement étant beaucoup plus considérables que pour l'instruction primaire.

La rentrée est fixée pour les pensionnaires au 6 octobre, et pour les autres élèves au matin, 7 octobre. Saumur, le 15 septembre 1856.

Le Principal, CH. CHANSON.

AVIS.

M. MICHALON, Oculiste de Paris, prévient les habitants du département de Maine-et-Loire qui sont atteints des maladies d'yeux de se rendre auprès de lui pour être témoins des cures merveilleuses qu'il obtient chaque jour, dont les cas sont mentionnés ci-dessous : 1° de l'amaurose obscure, goutte serine, cataracte noire, de l'amaurose traumatique et sympathique; 2° de l'héméralopie, de l'amblyopie, nyctalopie, diplopie et l'hémioptie; 3° des maladies du cristallin et de ses annexes, de

l'humeur aqueuse, de l'opacité du cristallin, du glaucome, du staphylome et du corps vitré; 4° des phlyctènes de la cornée, des taches de la corne et pustules de la cornée, etc., etc.

Toutes ces maladies si graves et si terribles, qui font le désespoir des médecins, qu'elles soient complètes ou incomplètes, nonocles ou binocles, partielles ou générales, intermittentes ou continues, sont guéries en très-peu de temps par ses appareils, métalliques, galvaniques et reproducteurs.

M. MICHALON est descendu hôtel de Londres, pour dix jours.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 11 au 17 septembre.

Nous avons eu au commencement de la semaine dernière une fausse reprise, une reprise avortée. Il en sera probablement ainsi plus d'une fois encore, jusqu'au moment où le monde de la spéculation et du capital se sera remis sérieusement aux affaires. En attendant, le marché conserve sa langueur et sa monotonie habituelles. La rente 3 0/0 oscille autour des cours de 71, et ne peut parvenir à s'y établir définitivement.

Quelques spéculateurs, qui avaient reparu et commencé à entreprendre de nouvelles opérations, se sont arrêtés tout-à-coup, en présence des inquiétudes qu'a fait naître l'élévation de l'escompte sur les places d'Allemagne et de Belgique. La rareté du numéraire a, en effet, porté le taux de son escompte de 4 1/2 à 5 0/0, à la Banque de Prusse de 4 0/0 à 5 0/0, et à la Banque de Hambourg, de 6 à 7 0/0.

On a craint un moment que la Banque d'Angleterre

n'en fit autant, et cette crainte a fait baisser très-rapidement les consolidés, qui ont fléchi de 2 0/0 en trois jours. Mais aujourd'hui ils viennent d'éprouver une brusque reprise de 7/8, ce qui semble indiquer qu'on est plus rassuré de l'autre côté du détroit. On annonce d'ailleurs des arrivages d'or considérables de l'Australie.

La liquidation des chemins de fer vient d'avoir lieu et a été peu brillante, quoiqu'il y ait eu beaucoup de primes levées sur ces valeurs. Mais les reports toujours élevés ont découragé les acheteurs, et, quelques livraisons de titres aidant, les chemins de fer se sont liquidés en baisse.

Disons cependant que cette réaction n'a été que très-peu sensible et qu'elle était déjà en grande partie effacée à la Bourse d'aujourd'hui. La Méditerranée est toujours le chemin privilégié de la spéculation. Le Nord et le Lyon sont assez affectés. Il n'y a rien à dire des autres chemins, sur lesquels les affaires sont à peu près nulles.

Les valeurs industrielles sont toujours aussi calmes. Les Rivoli et les Voitures languissent au-dessus du pair. Les Palais se négocient à 77 fr.

La Caisse des chemins de fer se maintient de 310 à 315. La Compagnie Franco-Américaine, dont l'assemblée générale a eu lieu à Lyon, est bien tenue à 530.

On s'occupe beaucoup de l'Union financière et industrielle et de sa souscription de 30,000 actions réservées exclusivement aux premiers actionnaires. On sait que leur droit expire le 23 courant et que ces titres se vendent avec prime.

L'Union des gaz est recherchée à 265; les actions des Verrières donnent lieu à des affaires suivies.

On négocie les nouvelles Herserange à 252 fr. 50, et il se présente constamment des acheteurs à ce cours.

Les Omnibus de Londres sont en faveur auprès des capitalistes sérieux.

Les actions des Huiles-Gaz sont regardées comme un placement très-avantageux; la souscription a dépassé toutes les prévisions. — J. Paradis

(Correspondance générale de l'Industrie.)

Marché de Saumur du 20 Septembre.

Froment (hec. de 77 k.) 27 75	Graine de luzerne . . .	—
2 ^e qualité, de 74 k. 26 65	— de colza . . .	28 —
Seigle 19 20	— de lin . . .	25 —
Orge 15 60	Amandes en coques	—
Avoine (entrée) . . . 9 75	(l'hectolitre) . . .	—
Fèves 17 20	— cassées (30 k.)	90 —
Pois blancs 56 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges 54 —	compris le fût,	—
— verts —	1 ^{er} choix 1855.	—
Cire jaune (30 kil) . 160 —	— 2 ^e — . . .	90 —
Huile de noix ordin. 110 —	— 3 ^e — . . .	80 —
— de chenevis . . . 60 —	— de Chinon. .	110 —
— de lin 58 —	— de Bourgneil .	120 —
Paille hors barrière. 52 65	Vin blanc des Cot.,	—
Foin 1855. id . . . 109 20	1 ^{re} qualité 1855	—
Luzerne —	— 2 ^e — . . .	110 —
Graine de trèfle. . . —	— 3 ^e — . . .	100 —

BOURSE DU 20 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 70 35
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 92 40.

BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 35 cent — Ferme à 70.
4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Ferme à 92

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LE DOMAINE DE LALLEU,

Situé dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

A trois kilomètres de Saumur,

Consistant en maison de maître, servitudes, jardins plantés de beaux arbres fruitiers et entourés de cordons de vigne, bâtiments d'exploitation, terres labourables, vignes, prés et bois; le tout d'une seule contenance d'environ 44 hectares, et d'un revenu de 5,400 fr.

La maison est située sur le coteau avec vue sur la Loire.

Une route départementale passe au bas du jardin.

L'habitation, les jardins, les terres, les vignes et les bois sont à l'abri des inondations de la Loire. (573)

Grande et belle Maison A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857, Rue d'Orléans, n° 19.

MAISON NEUVE,

A LOUER DE SUITE,

Rue de la Tonnelle, n° 13, à Saumur.

S'adresser à M. LECOMTE, charcutier. (574)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON,

A Saumur, rue du Portail-Louis, 44.

S'adresser audit notaire. (529)

A Céder de suite

UN OFFICE D'HUISSIER,

Dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M^e AUDOUIN, notaire à Nœuil (Maine-et-Loire). (500)

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

DEUX MAISONS contiguës, sises rue des Payens, nos 12 et 14.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire à Saumur. (162)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ADJUDICATION

de

FOIN, LUZERNE et AVOINE.

Le samedi 27 septembre 1856, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Foin, Luzerne et Avoine à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue de Bordeaux, n° 2), où le public sera admis à en prendre connaissance. (569)

A VENDRE UN APPAREIL

à distiller la betterave,

Entièrement complet, y compris : chaudières, pompes, alambic, cuiviers, macérateurs, appareils et cuivreries pour les cuves à fermentation, coupe-racines et laveurs.

S'adresser à M. Gouby, rue Haute-Saint-Pierre à Saumur. (534)

CHANGEMENT de DOMICILE.

L'Etude de M^e BODIN, avoué, successeur de M. LECOY, est transférée rue d'Orléans, 66.

DEPURATIF VÉGÉTAL

Il est reconnu que le Sirop de Salsepareille composé est bien supérieur au Rob pour la guérison des Dartres, Syphilis, Gales dégénérées, Scrofules, Rhumatismes et toutes les Maladies de la peau et du sang. Ceux qui feront usage du Sirop de Salsepareille de QUET AÎNÉ peuvent compter, tout à la fois, sur un résultat plus grand et une dépense moindre. Il faut toujours exiger le cachet et la signature QUET AÎNÉ.

Dépôt dans les pharmacies tenant les Spécialités, notamment à Saumur, à la pharmacie CH. LEBRUN, rue Royale, 7. (472)

A CÉDER

DE SUITE,

UN ÉTABLISSEMENT DE SELLERIE ET CARROSSERIE,

Situé à Saumur, rue d'Orléans, n° 59. S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

GRAND HOTEL DE LONDRES

Et des Messageries Impériales,

TENU PAR SERGÉ, RUE D'ORLÉANS, 34, A SAUMUR.

Cet hôtel vient de subir de grands changements, et a été meublé entièrement à neuf. — Table d'hôte à 10 heures du matin et à 5 heures du soir. — Salon particulier, grande salle pour banquets ou noces, avec un grand jardin, le tout indépendant de l'hôtel; on loue ces dépendances à volonté.

Dépôt de truffes du Périgord et autres, fraîches et conservées; — pâtés de Strasbourg et Nérac. — Petits pois, haricots verts, fruits, poulardes, gibier de toute espèce, poissons de mer et d'eau douce; fromage de Brie, de Roquefort et Chester, en un mot tout le confortable qui convient à un bon dîner.

La nombreuse clientèle de l'hôtel met M. Sergé à même d'avoir une très-grande variété dans ses provisions sans cesse renouvelées. Il continue toujours comme par le passé à faire les diners pour la ville et pour la campagne; il fournit tout ou partie, selon qu'on le désire. (575)

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N° 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiques. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

A LOUER

Présentement.

Une MAISON, sise au Pont Fouchard, occupée par M^{me} veuve Aubelle. S'adresser à M^{me} AUBELLE.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 5 FR. (286)



MALADIES DES CHIENS.

la POUDE DE VATRIN les guérit et préserve. 1 fr. le paquet avec l'instruction. Pour expédition et le détail à la pharmacie rue de Poitou, 11, à Paris.

Dépôt : L'HERMITE, archangebusier à Saumur. (461)

ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN

pour détacher

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soierie, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FR. 50 C.

Composé par CHALMIN, chimiste. Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.

Dépôt dans toutes les villes de France chez les merciers et parfumeurs. A Saumur, chez M. Eugène Pissot, parfumeur, rue St-Jean, 2, et chez M. BALZEAU, parfumeur, place de la Bilange. (317)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.